

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS68

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 7.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à sortir les jeunes bénéficiant d'un accompagnement au sein des missions locales, du champ d'application de l'article 1<sup>er</sup> et donc de l'inscription obligatoire.

Les jeunes de 16 à 25 ans accompagnés par les missions locales vivent en effet à cet âge des enjeux spécifiques qui interdisent un traitement comme simple demandeur d'emploi.

Qu'ils soient encore en formation ou sous main de justice, ils sont en effet en recherche d'informations et d'accompagnements qui ne relève pas directement de la recherche d'emplois mais de problématiques de mobilité, de santé, de consommation, de garde d'enfants.

Il doit leur être possible de s'inscrire à la Mission locale de leur lieu de résidence afin de bénéficier de ce type d'accompagnement sans avoir à s'engager dans un parcours de recherche d'emploi.

Cet amendement a été travaillé avec l'UNML.